

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2025-2030

Entente de délégation de gestion # 1034

Municipalité de Béarn



Sommaire PAFIT

Réalisé par



Version consultation



Table des matières

INTRODUCTION	3
1. CONTEXTE LÉGAL	4
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement	4
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones	7
1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	7
2. PLANIFICATION RÉGIONALE	8
2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	8
2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	8
2.3 Programmation annuelle (PRAN)	8
2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)	8
3. GESTION PARTICIPATIVE	9
3.1 Comité multiressources.....	9
3.2 Consultation publique	9
3.3 Consultation autochtone	9
3.4 Modification des PAFI et consultation	9
4. DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION	10
4.1 Localisation du territoire d'aménagement	10
4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages	10
4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	13
4.4 Contexte socioéconomique	13
4.5 Communauté autochtone	16
4.6 Description et utilisation du territoire	16
4.7 Portrait biophysique.....	17
4.8 Perturbations naturelles passées	19
4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025	19
5. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	21
5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)	21
5.2 Les enjeux écologiques	21
5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts	22
5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts	23
5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts.....	24
5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort	25
5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains.....	25
5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien	26
5.3 Enjeu production forestière	26
5.3.1 Qualité du bois offert	26
5.3.2 La productivité de la forêt.....	27
5.3.3 La mortalité	28
5.4 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones.....	29
5.5 Enjeux et objectifs issus du Comité multiressources.....	30

6. STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	31
6.1 <i>La stratégie sylvicole.....</i>	31
6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)	31
6.1.2 Traitements sylvicoles	32
6.2 <i>Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole</i>	35
6.3 <i>Résultats du calcul de possibilité forestière</i>	37
6.4 <i>Synergie.....</i>	38
6.5 <i>Mise en œuvre de la stratégie</i>	39
7. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	41
7.1 <i>Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification</i>	41
7.2 <i>Types des suivis forestiers.....</i>	41
7.2.1 Suivis de conformité	42
7.2.2 Suivis d'efficacité.....	42
8. SIGNATURES.....	44
ANNEXE 1 Les participants au comité multiressources et les organismes	45
ANNEXE 2 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)	46

Listes des Tableaux

<i>Tableau 1 : Bilan de la stratégie sylvicole.....</i>	20
<i>Tableau 2 : Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*.....</i>	22
<i>Tableau 3 : Agglomération de forêt de 10ans et moins par classe (ha).....</i>	24
<i>Tableau 4 : Qualité du bois offert.....</i>	27
<i>Tableau 5 : Productivité des peuplements.....</i>	28
<i>Tableau 6 : Mortalité.....</i>	28
<i>Tableau 7 : Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtones en région.....</i>	29
<i>Tableau 8 : Scénarios sylvicoles retenus.....</i>	36
<i>Tableau 9 : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2025-2030.....</i>	38
<i>Tableau 10 : Synergie des enjeux d'aménagement.....</i>	39
<i>Tableau 11 : Mise en œuvre de la stratégie sylvicole.....</i>	40
<i>Tableau 12 : Suivi de la mise en place de la régénération.....</i>	43
<i>Tableau 13 : Suivi de l'état de la régénération.....</i>	43

Introduction

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique se compose d'un contexte légal, d'une description de l'occupation du territoire, d'une description du milieu biophysique, des enjeux du territoire et des objectifs d'aménagement, des stratégies d'aménagement forestier, du résultat du calcul de possibilité forestière ainsi que d'une description des suivis à réaliser.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) confirme, une fois de plus, les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Cette loi s'appuie sur les critères du Conseil canadien des ministres des forêts, critères qui se dénombrent en six points :

- Diversité biologique;
- État et productivité des écosystèmes;
- Sol et eau;
- Contribution aux cycles écologiques planétaires;
- Avantages économiques et sociaux;
- Responsabilité de la société.

Ce document sommaire ne vise surtout pas à présenter le détail des différents sujets abordés, il a été conçu dans le but d'être accessible à l'ensemble de la population. Les éléments très techniques et les détails ont été volontairement omis afin d'alléger le texte. Pour plus d'information, veuillez-vous adresser au gestionnaire de l'entente de délégation.

1. Contexte légal

1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

Depuis le 1^{er} avril 2013, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but :

- 1) D'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- 2) D'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- 3) De partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- 4) D'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- 5) De régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète la valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- 6) D'encadrer l'aménagement des forêts privées;
- 7) De régir les activités de protection des forêts.

Selon l'article 54 de la LADTF :

« Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans. »

Selon l'article 55 de la loi :

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- 1) Les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande ;
- 2) Les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine ;
- 3) Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement ;
- 4) Les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée ;
- 5) Les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique ;
- 6) Les titulaires de permis de pourvoirie ;
- 7) Les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles ;
- 8) Les locataires d'une terre à des fins agricoles ;
- 9) Les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage ;
- 10) Les conseils régionaux de l'environnement. »

Selon l'article 57 de la loi :

« Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme

compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre. »

Selon l'article 58 de la loi :

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

Selon l'article 40 de la loi :

« Le ministre peut, pour tout ou une partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus afin d'en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celles dont est passible un contrevenant en cas d'infractions. »

Selon l'article 62 de la loi :

« Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

Les contrats conclus avec les entreprises d'aménagement peuvent couvrir, en plus des activités d'aménagement forestier à réaliser, des activités liées à leur planification ou à leur gestion ou des activités liées au transport des bois. »

1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Une consultation distincte des communautés autochtones touchées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de ces dernières relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Ces dernières sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Comme il est mentionné dans la section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Elle définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones ;
- Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes ;
- Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées ;
- Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes ;
- Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent ;
- Une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de vingt (20) ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de cinq (5) ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une

approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration du Comité multiressources pour le territoire forestier résiduel 081002 (TFR-081002). D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

2. Planification régionale

2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq (5) ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le planificateur du délégataire devra proposer des solutions d'aménagement qui ont trait aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par le Comité multiressources pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

2.3 Programmation annuelle (PRAN)

Pour les travaux de récolte, le délégataire choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Ces orientations sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Le délégataire doit plus spécifiquement tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. Les PAFI, à tous les niveaux de planification, doivent prendre en considération le PATP.

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue peut être consulté sur le site Internet du MRNF :

<https://mrfn.gouv.qc.ca/nos-publications/patp-abitibi-temiscamingue/>.

3. Gestion participative

3.1 Comité multiressources

Le Comité multiressources regroupe les personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire. Il a pour mandat de déterminer les enjeux d'aménagement forestier et de formuler des recommandations pour que le délégataire puisse prendre en compte, dans la planification forestière, les enjeux et les solutions qu'il a retenus.

Le comité multiressources est géré par la municipalité de Béarn. Les membres du conseil municipal en sont les membres et les acteurs principaux. Le groupe CAF ainsi que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, (MRNF) agiront comme conseiller et personne-ressource.

3.2 Consultation publique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les PAFI font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.¹

3.3 Consultation autochtone

Bien que la consultation du public ait été confiée au délégataire, la consultation des communautés autochtones demeure une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières.

La consultation des communautés autochtones sur les PAFI (PAFIT et les PAFIO) est constituée de trois phases : la phase de participation à l'élaboration des plans, la phase de consultation et la phase de rétroaction. Bien qu'il fasse l'objet d'un processus distinct, le travail de collaboration avec Comité multiressources et la consultation du public se fait habituellement durant la même période que le processus de consultation avec les communautés autochtones.

3.4 Modification des PAFI et consultation

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur:

- L'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure;

¹ [Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement](#)

- La modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

4. Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation

4.1 Localisation du territoire d'aménagement

Le territoire est situé à environ 6 km à l'est de la municipalité de Béarn, dans la MRC de Témiscamingue. Il est divisé en trois blocs. Le grand bloc central représente près de 80% du territoire. Les deux autres blocs représentent chacun environ 10% du territoire.

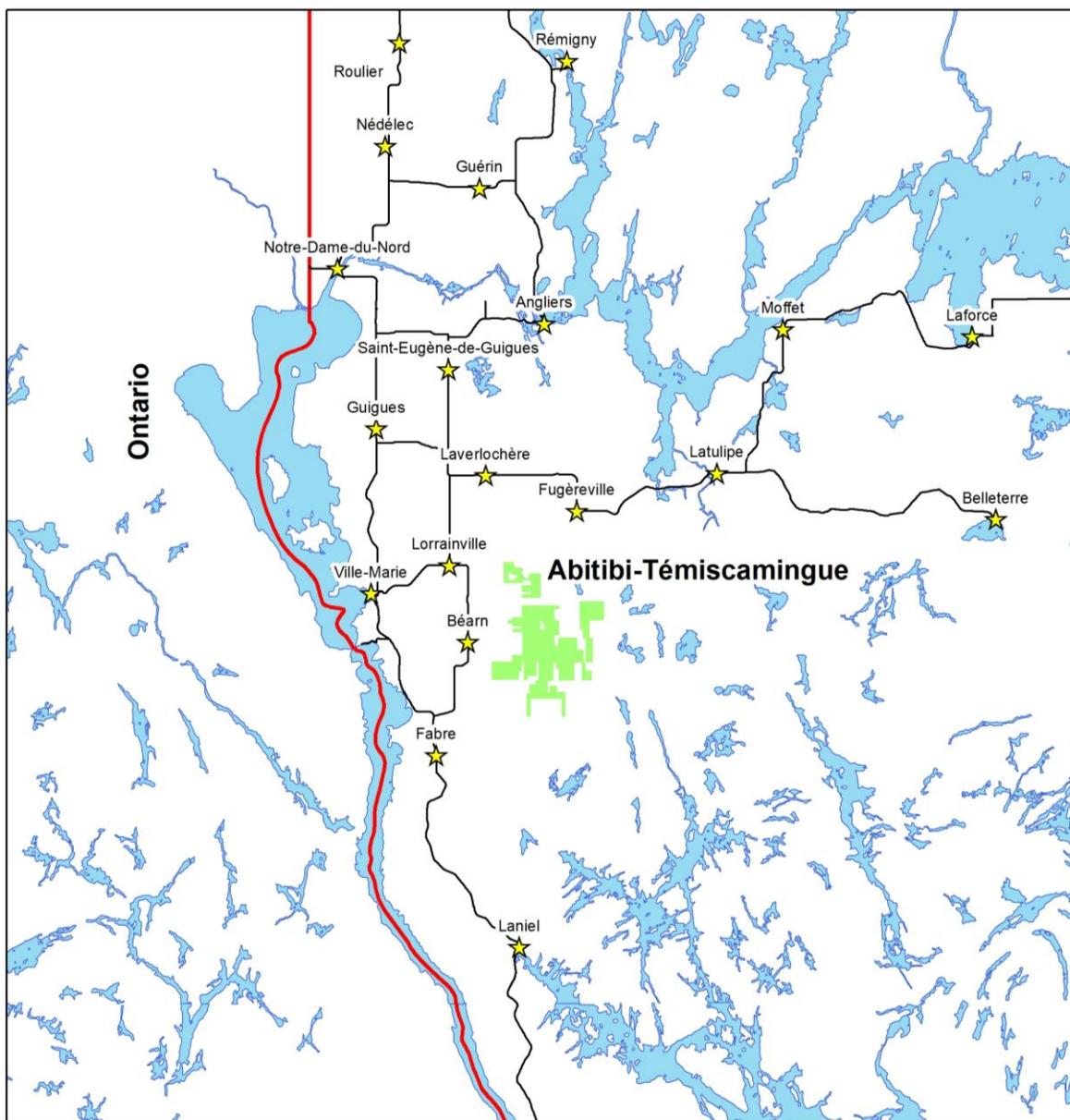
La carte 1 illustre la localisation du territoire d'aménagement.

4.2 Infrastructures routières et chemins multi usages

Le territoire d'aménagement présente un bon accès et un réseau de chemins développé. Le Chemin de Pénétration traverse deux blocs du territoire et donne un accès à l'UA 081-52 ainsi qu'à la Zec Kipawa. Un sentier de motoquad appartenant au club de VTT du Témiscamingue se retrouve également sur le territoire de l'entente de délégation.

La carte 2 illustre le réseau routier principal du territoire d'aménagement.

CARTE 1 – Localisation du territoire



LOCALISATION DU TERRITOIRE

N

Échelle approximative : 1:500 000

0 5 10 20 Km

Légende

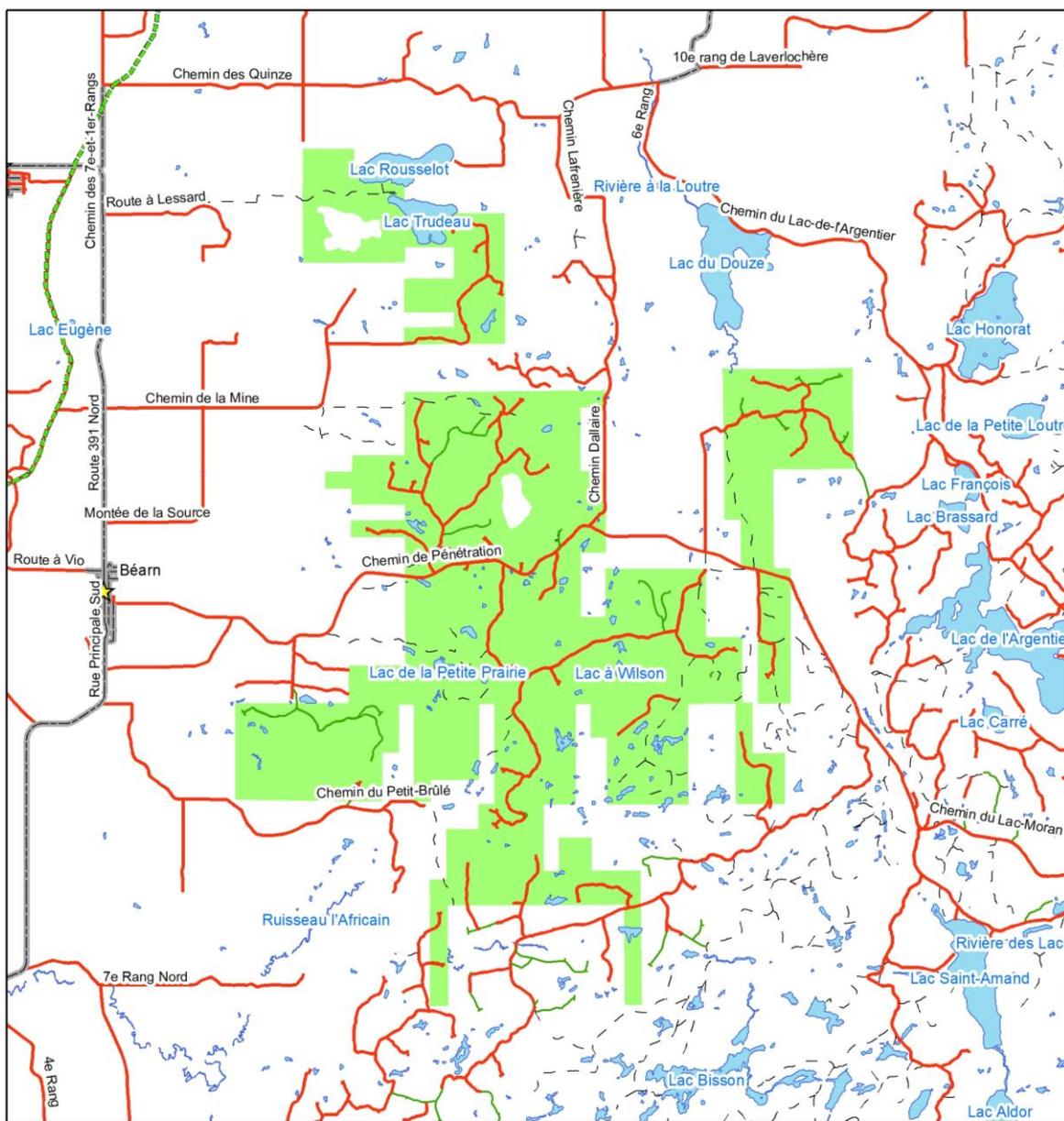
- ★ Villes
- Réseau routier
- Région administrative
- Entente de délégation de gestion 1034
- Lacs et rivières

Préparé par
Martin Larose Ing.f.

Date : 13 mars 2025

CAF Le groupe
Conseil en
Aménagement
Forestier

CARTE 2 – Réseau routier



<p>Réseau routier</p>  <p>Échelle approximative : 1:90 000</p> 	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Villes  Route Verte  Asphalté  Gravelé  Hiver  Non classé  Lacs et rivières  Entente de délégation de gestion 1034 	<p>Préparé par Martin Larose Ing. f.</p> <p>Date : 13 mars 2025</p> 
--	--	---

4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières

Dans le PAFIT, la prise en considération de certains enjeux, tels que la structure d'âge de la forêt, le déploiement du réseau routier principal, nécessite de considérer des portions de territoire sur lesquelles des activités d'aménagement forestier ne sont pas permises, de même que les territoires adjacents. Il peut alors s'agir des aires protégées, des refuges biologiques, des tenures publiques utilisées à d'autres fins que la production forestière, des pentes abruptes, des tenures privées, etc..

Il y a deux zones protégées totalisant une superficie de 78 hectares à l'intérieur de l'entente de délégation. Ces zones sont deux refuges biologiques. On retrouve quelques aires protégées en bordure du territoire.

La carte 3 localise ces divers usages répertoriés. Les sites fauniques d'intérêt (SFI) sont de nature confidentielle et ne sont donc pas cartographiés. Ils sont pris en compte dans la planification des travaux à réaliser.

4.4 Contexte socioéconomique

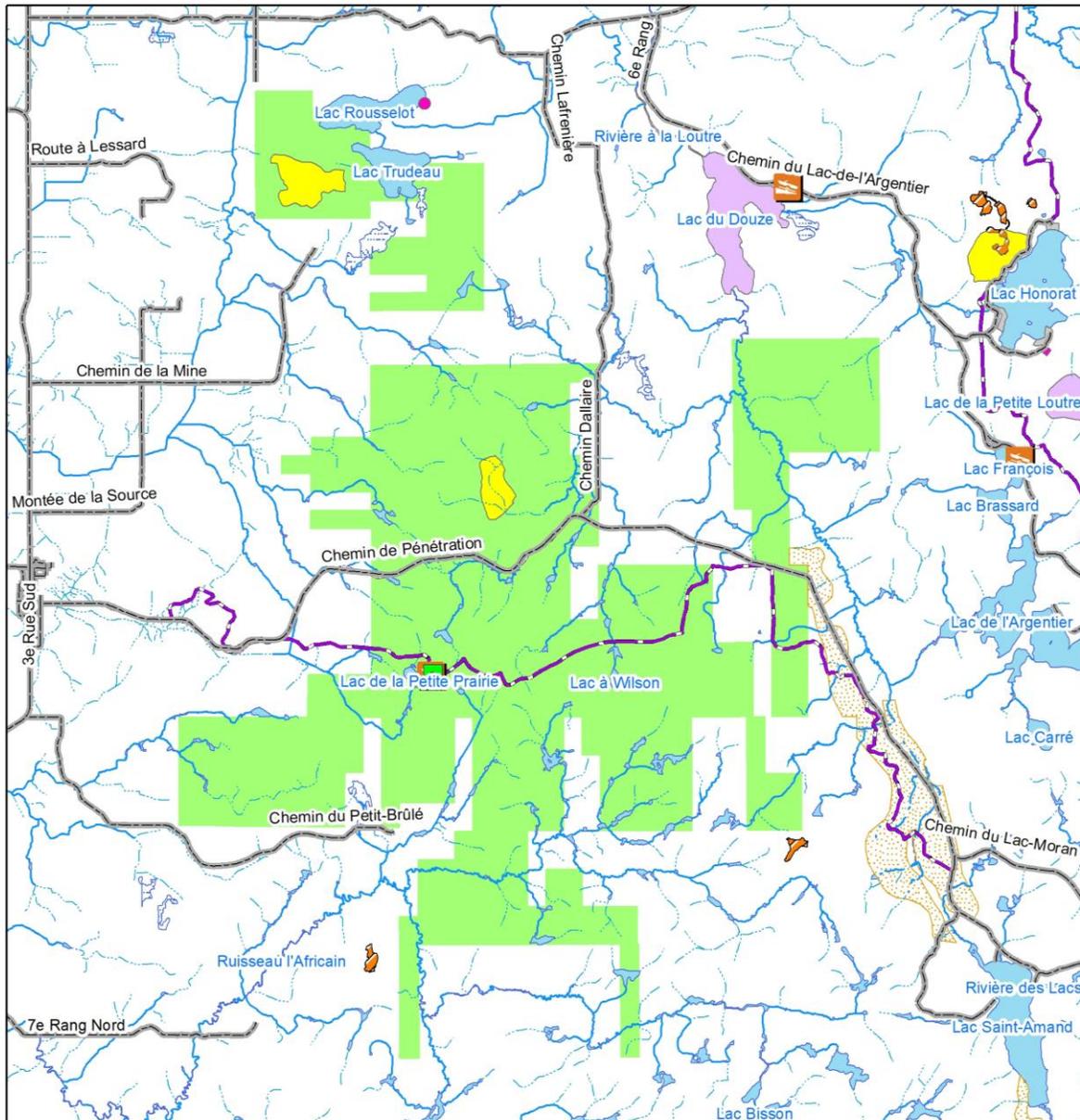
Le Témiscamingue possède une structure économique axée sur l'agriculture, le tourisme et sur l'exploitation et transformation de ses ressources naturelles. Étant donné la part relative qu'occupe la forêt au Témiscamingue, l'activité forestière joue un rôle prépondérant dans la région. Un tiers de tous les emplois dans la MRCT sont reliés à la ressource forestière. La transformation du bois (secteur manufacturier) procure environ 77 % des emplois du secteur forestier.

L'exploitation de la forêt impose des défis environnementaux et économiques énormes. La complexité de l'écosystème et des méthodes d'exploitation historiquement développées amène des coûts de prélèvement beaucoup plus élevés que ceux de la forêt boréale en Abitibi et de la forêt mixte et feuillue en Ontario.

Sur la centaine de pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue, plus de la moitié se situent au Témiscamingue et certaines se distinguent au niveau national. Ainsi, le tourisme dans la MRCT est surtout concentré autour des activités de plein air, particulièrement la chasse et la pêche. Près de 60 pourvoyeurs sont en opération.

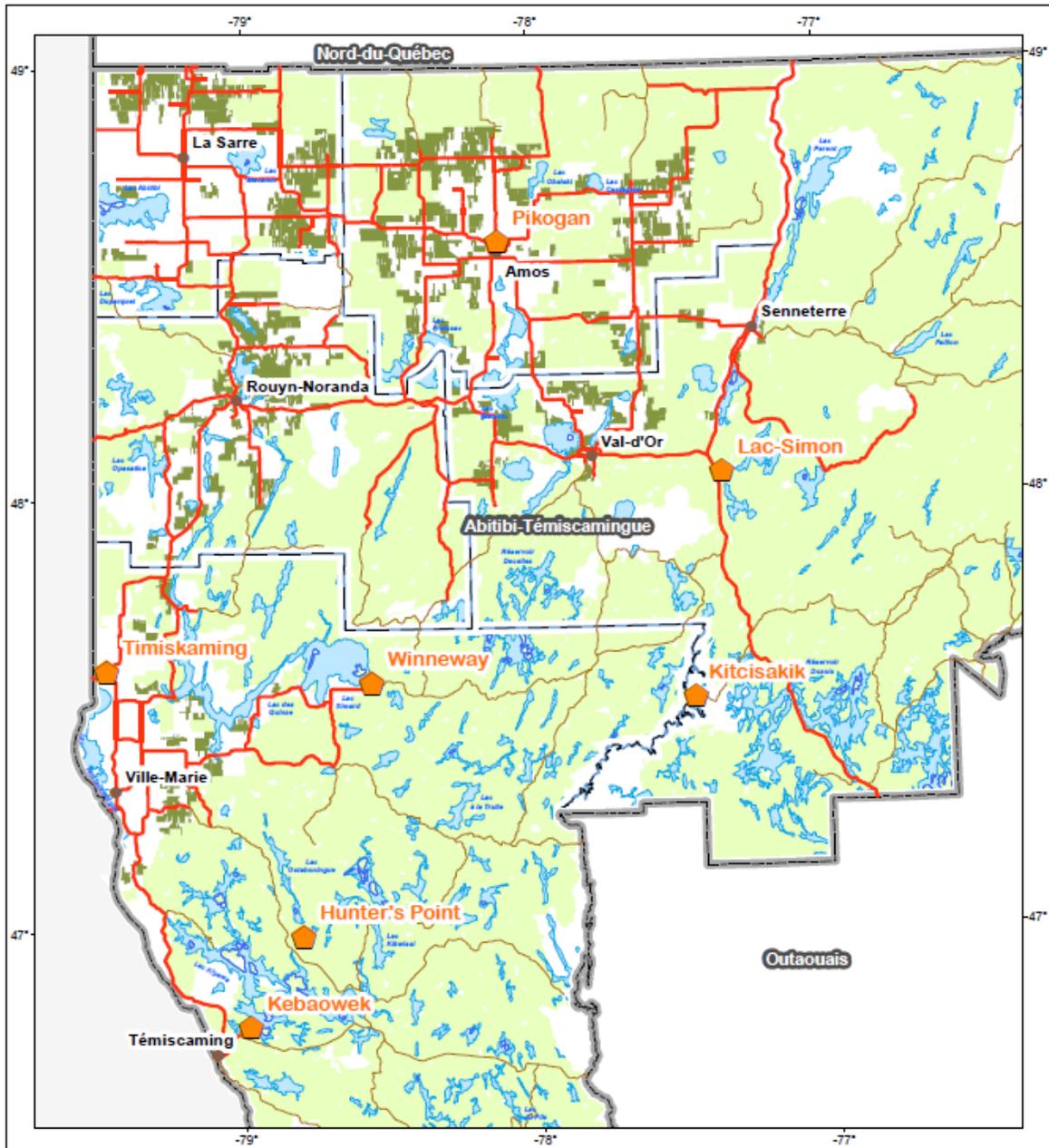
Une forte proportion des équipements récréatifs est aussi axée sur des activités nautiques (rampes de mise à l'eau, quais publics, ports de plaisance, plages) ou d'autres activités sportives (pistes de ski de fond, pistes de motoneige, terrains de golf, centres d'équitation, terrains de camping). Le territoire du Témiscamingue est très propice au canotage; les rivières des Outaouais, Kipawa et Dumoine étant bien connues des adeptes du canot-camping. De plus, de nombreux chalets et camps de chasse se sont installés sur le territoire.

CARTE 3 : Usages et affectations



<p>USAGES FORESTIERS</p> <p>N</p> <p>Échelle approximative : 1:80 000</p> <p>0 0,75 1,5 3 Km</p> <p>Préparé le 14 mars 2025 par Martin Larose Ing.f.</p> <p> Le groupe Canadien de l'Aménagement Forestier</p>	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau routier Site récréatif Esker Érablière acéricole Concentration d'oiseaux aquatiques Marécage arborescent Projet refuge biologique Site de villégiature Entente de délégation de gestion 1034 	<ul style="list-style-type: none"> Terrain sous bail Site de quai et rampe de mise à l'eau Chemin numéroté Corridor routier Sentier VTT Lacs et rivières Ruisseau permanent Ruisseau intermittent
---	--	---

CARTE 4 : Communautés autochtones



Communauté autochtone

-  Réserve/établissement indien

Territoire public

-  Ententes de délégation
-  Unités d'aménagement (UA)

Réseau routier

-  Route
-  Chemin

Organisation administrative

-  Villes principales
-  MRC
-  Région

Projection cartographique

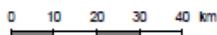
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 10

Sources

Base de données géographiques, MERN

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec



1 / 1 500 000

4.5 Communauté autochtone

Plusieurs communautés algonquines sont présentes dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (voir carte 4). Les communautés algonquines, principalement visées par les aménagements réalisés dans le cadre de l'entente de délégation de gestion, sont présentées dans la présente section.

La Première Nation de Timiskaming est située près de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord, à la tête du lac Témiscamingue. Elle comprend 2 270 membres.

La communauté de Timiskaming s'est dotée d'un département des ressources naturelles nommé Ni Dakinan (« Notre territoire »). Depuis 2015, Ni Dakinan a également mis en place un projet de récolte de produits forestiers non ligneux nommés « The Wild Basket ». Le projet s'efforce de transmettre le savoir traditionnel des ancêtres à la génération suivante en récoltant les produits de la terre et en les vendant localement : champignons, petits fruits, feuilles, sirop de bouleau, écorce, noix et autres produits recelant un potentiel économique.

Par ailleurs, la communauté possède une entreprise de travaux sylvicoles. Celle-ci réalise des travaux de préparation de terrain et de voirie forestière permettant d'offrir des emplois aux membres de la communauté. Depuis quelques années, cette dernière bénéficie d'un volume de travaux sylvicoles récurrents permettant l'embauche de membres de la communauté.

4.6 Description et utilisation du territoire

Le territoire sous aménagement est partagé par divers utilisateurs. Certains sites circonscrits, dont la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement ou font l'objet de modalités particulières. Ainsi, le territoire d'aménagement est constellé d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent.

Également, plusieurs utilisateurs du territoire ont acquis des baux afin d'exercer leurs activités. Ces locataires sur les terres de tenure publique sont nombreux à jouir d'un privilège qui s'accompagne de droits et d'obligations particulières. Il s'agit entre autres des locataires de baux d'abris sommaires et de villégiatures privées (camps de chasse, chalets, etc.) et des locataires de baux commerciaux à des fins récréatives ou touristiques (camping, pourvoiries, etc.). L'association Pie-Ville Récréo se trouve sur les berges du lac de la Petite Prairie. Cette association offre des activités de récréo-tourisme.

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont des produits issus de la forêt utilisés à des fins alimentaires, médicinales, ornementales ou industrielles. Les milieux forestiers sont encore aujourd'hui des lieux de choix pour pratiquer la cueillette de petits fruits, de champignons et de plantes herbacées comestibles et médicinales. Bien que les PFNL soient des ressources forestières marginales, ils peuvent revêtir une grande importance culturelle et économique pour les gens qui les récoltent. De plus, leur récolte peut donner lieu à la création d'emplois ou constituer un complément à d'autres industries dont les activités sont axées sur la forêt. Il est donc important de favoriser l'apport de nouvelles connaissances sur ces produits afin de les mettre en valeur. Présentement, il n'y a pas d'entente en lien avec les PFNL, ni d'entreprises exerçant des activités de cueillette sur le territoire d'aménagement.

4.7 Portrait biophysique

Les figures qui suivent, présentent un portrait du territoire sous aménagement selon diverses caractéristiques forestières et édaphiques². Il en ressort :

- Une dominance des peuplements mélangés ;
- Une dominance de forêt mature ;
- Le territoire improductif est dominé par les milieux humides ;
- Le dépôt glaciaire domine avec 73 % de la superficie

Figure 1: Répartition du territoire par type de couvert forestier

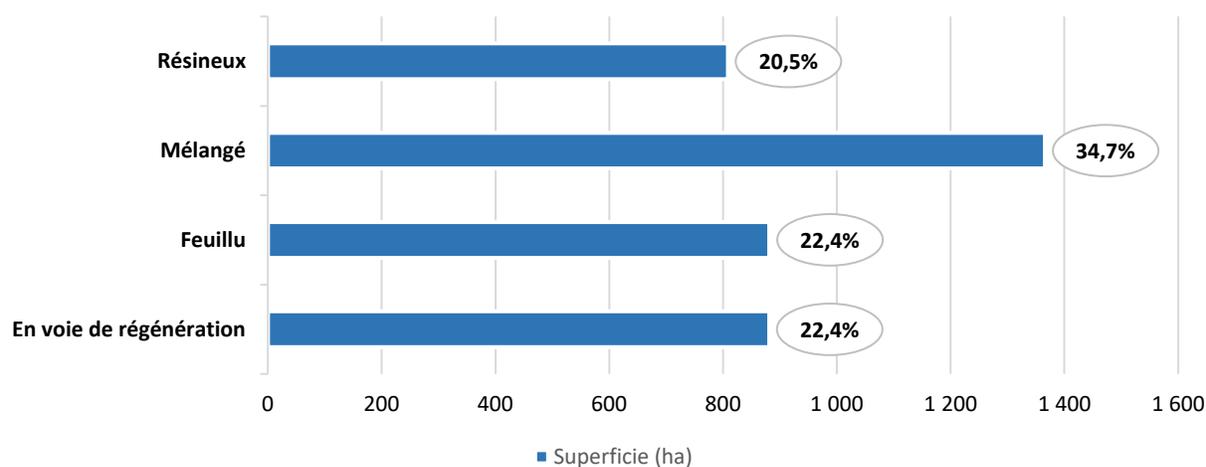
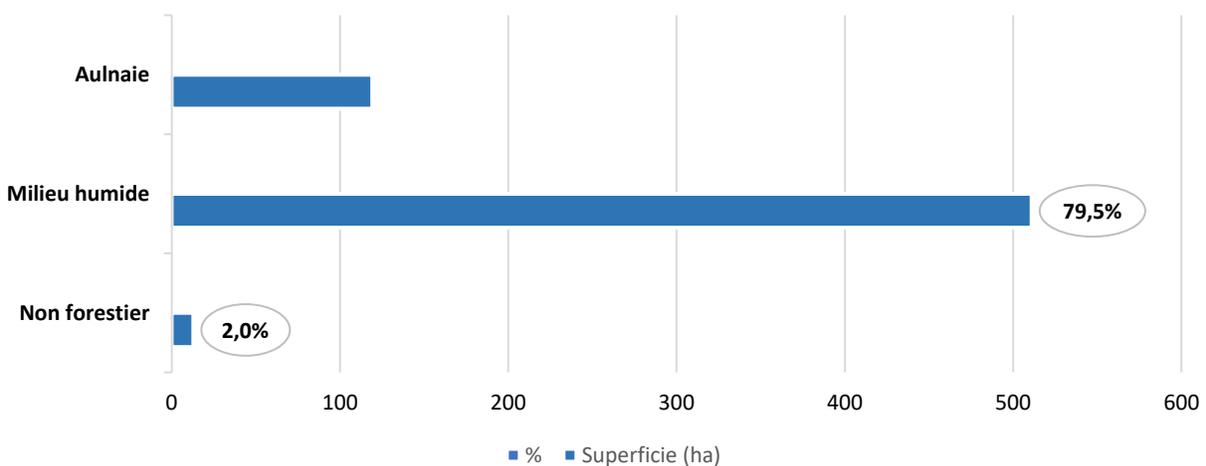


Figure 2: Répartition du territoire improductif



² La source de données ayant servi à ce portrait est le 5^e inventaire décennal du MRNF.

Figure 3: Répartition du territoire forestier par stade de développement

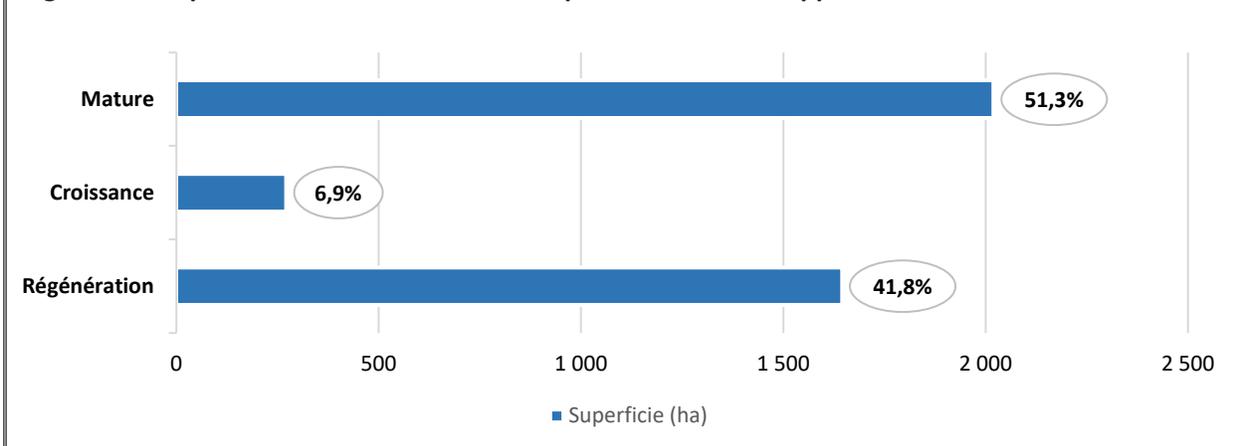


Figure 4: Répartition (%) du volume de bois par groupement d'essences

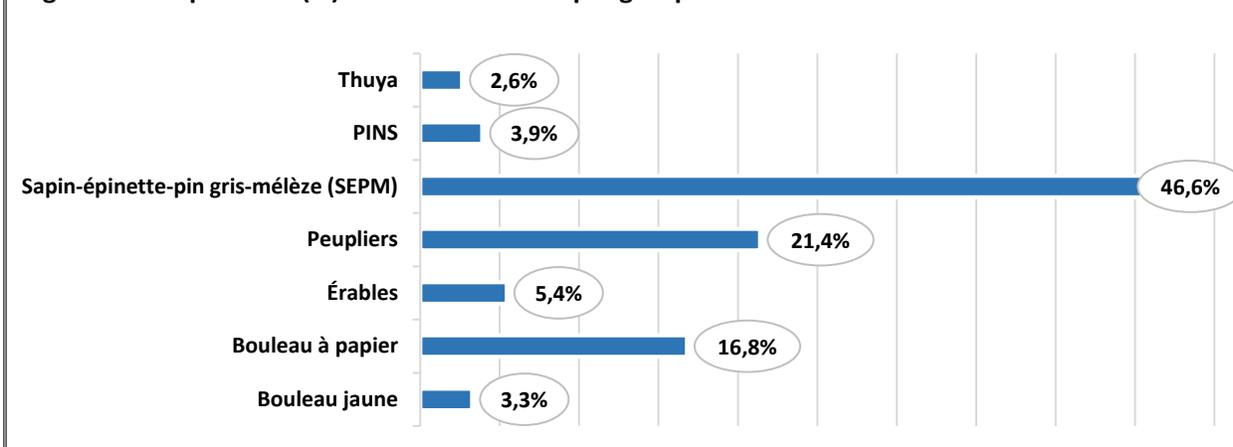
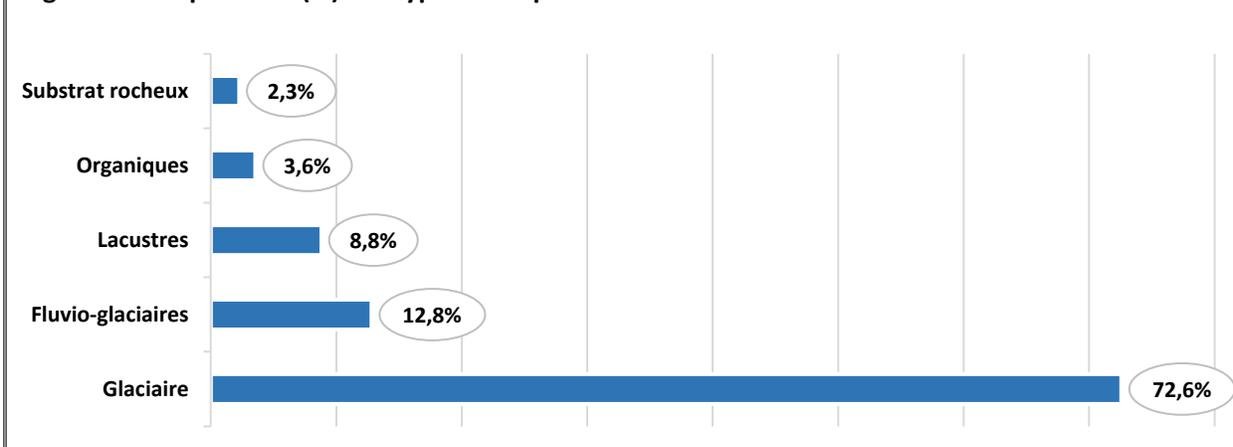


Figure 5: Répartition (%) des types de dépôt du territoire forestier



4.8 Perturbations naturelles passées

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies.

C'est la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui est l'agent perturbateur le plus important. Depuis une dizaine d'années, le territoire en est affecté à divers degrés. Il y a eu un plan spécial de récupération en 2017-2018.

Pour la période quinquennale 2020-2025, il y a eu une priorisation de récolte des bois affectés par la TBE.

4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025

Le tableau 1 présente le bilan des activités d'aménagement forestier de la période quinquennale 2020-2025. Ce bilan est réalisé à partir des rapports annuels (RATF) 2020-2021 à 2023-2024 et des suivis d'opération 2024-2025, les RATF de cette année n'étant pas disponible au moment de la rédaction.

La répartition des superficies récoltée par type de peuplements a été évaluée avec le 4^e décennal, soit la même référence que les cibles.

Il en ressort :

- Les travaux de récolte se sont concentrés dans les deux (2) premières années du quinquennal;
- L'entièreté des travaux sylvicoles a été réalisé en 2024-2025;
- La superficie de récolte dépasse les cibles; mais il n'y a pas eu de dépassement de la possibilité forestière nette, toutes essences;
- Les cibles d'aménagement écosystémique ont été atteintes;
- Le reboisement est moindre que prévu. À noter que l'objectif de reboisement selon le calcul des possibilités forestières est de 35 hectares pour la période quinquennale;
- Nous avons prévu au PAFIT 2020-2025 un niveau de reboisement supérieur compte du plan de récupération TBE en 2017-2018;
- Nous avons comblé le potentiel terrain identifié lors des suivis;
- Pour la période 2025-2030, nous privilégions de regrouper des années d'intervention afin d'obtenir un volume de travaux plus significatifs et rentables.

Tableau 1 : Bilan de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2020-2025		Superficies réalisées (ha)					% p/r à la cible	
	(ha/an)	ha / 5 ans	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025		2020-2025
Traitements commerciaux									
Coupe avec protection de la régénération et des sols	49	245	107	181	0	0	0	288	118%
Autres coupes finales (CRV)	12	60	65	18	0	0	0	83	138%
Total des coupes totales (CT)	61	305	172	199	0	0	0	371	122%
Coupe progressive irrégulière (CPI)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des activités de récolte	61	305	172	199	0	0	0	371	122%
Peuplements résineux	16	80	83	38	0	0	0	121	151%
Peuplements mixtes	33	165	69	101	0	0	0	170	103%
Peuplements feuillus	12	60	20	60	0	0	0	80	133%
% coupes totales / récolte	100%	100%	100%	100%				100%	100%
Cibles de l'aménagement écosystémique									
Cibles CPI	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Cibles Bois morts (rétention)	20%	20%	38%	9%	0%	0%	0%	22%	111%
Traitements non commerciaux									
% de plantation des coupes totales	33%	33%						15%	44%
Plantations (Incluant regarni)	20	100	0	0	0	0	54	54	54%
Travaux d'éducation	10	50	0	0	0	0	0	0	0%
Préparation de terrain	12	60	0	0	0	0	54	54	90%
Total travaux non commerciaux	42	210	0	0	0	0	108	108	51%

5. Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les enjeux et les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'entente de délégation no 1034 (TFR no 081002). Ceux-ci regroupent :

- Les objectifs stratégiques du MRNF résultant de la SADF;
- Les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été retenus par le ministre;
- Les objectifs définis localement par la TGIRT.

Les solutions retenues pour répondre aux enjeux peuvent prendre diverses formes. L'élaboration de VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) constitue, à l'heure actuelle, la solution la plus souvent retenue pour la région de Nord-du-Québec. Toutefois, outre l'élaboration de VOIC, les solutions identifiées pour répondre à certains enjeux peuvent prendre la forme de mesures complémentaires intégrées dans les planifications ou de mesures de suivi.

5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)

Depuis le début des années 2000, le MRNF impose, par voie réglementaire, la réalisation de travaux de coupe en mosaïque (CMO) comme principal mode de récolte. Cette organisation spatiale des coupes a été implantée principalement pour répondre à une demande sociale en faveur, d'une part, d'une plus grande dispersion des coupes forestières dans le paysage et, d'autre part, du maintien, pour un temps, de petits blocs de forêts résiduelles. Depuis le début de l'implantation de la coupe en mosaïque, le contexte des ententes de délégation (à l'époque, les conventions d'aménagement forestier) rend difficile l'application de cette forme d'organisation spatiale des coupes. En effet, les territoires des ententes de délégation présentent de petites superficies, généralement très morcelées et entrecoupées de terres privées et d'unités d'aménagement.

Ainsi, afin de proposer une alternative à la CMO mieux adaptée à la réalité des territoires d'entente tout en respectant les principes qui la sous-tendent, une dérogation, en vertu de l'article 40 de la LADTF, est déposée au MRNF. La demande de dérogation est présentée à l'annexe 2.

5.2 Les enjeux écologiques

Afin de répondre adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier, le ministère poursuit une démarche qui vise à réduire les écarts entre les paysages aménagés et les forêts naturellement dynamisées. Six principaux enjeux écologiques ont été retenus au provincial dans cette démarche, soit :

- Les changements dans la structure d'âge des forêts;
- Les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- Les changements de composition végétale des forêts;

- La simplification de la structure interne des peuplements;
- La raréfaction de certaines formes de bois mort;
- L'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

De plus, afin de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier, le MRNF préconise l'application de mesures particulières et spécifiques à certaines espèces ciblées.

Selon la taille des territoires d'entente de délégation et leur potentielle contribution au maintien de paysages qui ne s'écartent pas trop des paysages naturellement dynamisés dans la région, le MRNF suggère ou oblige l'atteinte de certaines cibles par enjeu.

5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Les enjeux identifiés par le MRNF en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération³.

Tableau 2 : Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation*

Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% Vieille forêt (Forêt de 80 ans et plus)	% Forêt en régénération (Forêt de 15 ans et moins)
4 047 ha	33%	29%

* Niveau estimé à partir des données cartographiques du 5^e décennal mise à jour pour la coupe jusqu'au 1^{er} avril 2023 et pour les perturbations naturelles au 1^{er} avril 2024.

** Correspond à la superficie de référence pour les calculs de vieilles forêts, de forêt en régénération et de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette superficie comprend la superficie admissible à la récolte ainsi que les superficies en protection à l'intérieur des limites du territoire de l'entente ou adjacentes à celui-ci.

Le critère de détermination pour les vieilles forêts a changé par rapport à celui utilisé dans le PAFIT 2020-2025. Dorénavant, c'est la classe d'âge cartographique qui discrimine les vieilles forêts plutôt que l'âge calculé lors des calculs des possibilités forestières. Cela a l'avantage d'être un critère pérenne, mais le désavantage d'être difficile à actualiser pour refléter la croissance et le vieillissement de la forêt.

³ MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, cahier 2.1 – enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p. (Cahier 2.1 - enjeux liés à la structure d'âge des forêts)

L'année de prise de photos aériennes pour le 5^e décennal est 2017. Ainsi, il manque 7 ans d'accroissement dans le portrait. Une classe d'âge couvrant 20 ans, nous posons l'hypothèse, qu'à chaque 5 ans, 25% de la superficie d'une classe d'âge passe à la subséquente.

En appliquant cette hypothèse à la classe d'âge 70 ans, le niveau de vieilles forêts passe à 33%. Cette approche, réaliste, s'avère nécessaire pour avoir une marge manœuvre opérationnelle.

Selon la taille des territoires forestiers résiduels (TFR) considérés à l'entente de délégation, le MRNF privilégie pour le maintien des vieilles forêts, la mise en place ou le maintien de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement, ainsi que l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés tel que les coupes progressives irrégulières.

Les refuges biologiques sont des territoires exclus de toute production forestière. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites, peu importe qu'elles soient inscrites ou non au registre des aires protégées. Les refuges biologiques contribuent ainsi au maintien en permanence de vieilles forêts dans les territoires publics sous aménagement.

Les îlots de vieillissement sont des peuplements ou regroupement de peuplements d'environ 100 ha pour lequel la période de révolution a été allongée afin d'assurer que les peuplements ciblés dépassent l'âge d'exploitabilité et se rendent jusqu'au moment où l'on observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième (1/5) de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (bi-étagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière. La CPI permet de maintenir un couvert forestier comprenant des arbres matures pendant une période prolongée.

Pour ce qui est des forêts en régénération, le MRNF souhaite contrôler ou suivre la quantité de forêt de 15 ans et moins et lorsque nécessaire, favoriser la récolte en coupe partielle.

Afin d'assurer le maintien d'un minimum de vieilles forêts en tout temps, l'équivalent de 2 % du territoire productif de référence de l'entente de délégation sera maintenu en refuge biologique (voir carte 3).

Bien qu'aucune cible minimum pour la forêt en régénération soit suggérée par le MRNF, une attention particulière sera portée pour ne pas trop rajeunir le territoire (limiter à moins de 30 % la forêt de moins de 15 ans).

Les forêts en régénération sont près de la limite compte tenu du plan de récupération des bois affectés par la TBE en 2017-2018. Avec le temps, la situation se régularisera.

5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

Le MRNF souhaite, pour les territoires sous entente de délégation de plus de 1 000 ha, que le délégataire assure en tout temps le maintien de plus de 30 % de forêt de sept (7) mètres et plus de

hauteur. Cette mesure devrait permettre une certaine connectivité et le maintien d'un minimum d'habitats.

Au 1^{er} avril 2023, le pourcentage de forêt de sept (7) mètres de hauteur sur le territoire de référence de l'entente de délégation 1034 est estimé à 68 %. Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie devraient permettre le respect de cette cible.

Le tableau ci-après illustre la répartition en taille des agglomérations de forêts de 10 ans et moins, afin de démontrer le respect des objectifs de taille de récolte fixés à la dérogation à la coupe mosaïque. La dérogation indique une taille maximale de 50 ha en forêt contiguë, de moins de 3 mètres.

Tableau 3 : Agglomération de forêt de 10 ans et moins par classe (ha)

Nombre d'agglomération de forêt de 10 ans et moins par classe de taille (ha) au 1 ^{er} avril 2023						
Classe	0-10	10-20	20-30	30-40	40-50	50 et +
Nombre	44	8	9	5	2	3

- Près de 75% des agglomérations sont sous le seuil de 20 hectares ;
- Nous avons trois (3) agglomérations qui dépassent le seuil de 50 hectares. Une attention particulière sera apportée à ces secteurs lors des suivis pour s'assurer de l'atteinte de la hauteurs cible de la régénération ;
- Deux éléments expliquent ces agglomérations plus importantes. D'une part, des difficultés d'accès et d'autre part, la récupération de bois affectés par TBE .

5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Le MRNF recommande aux délégataires d'établir des objectifs de production clairs par type de strate et de les inscrire à leur PAFIT. En priorité, le MRNF souhaite que la composition résineuse des strates forestières résineuses ou à dominances résineuses soit maintenue et que les épinettes noire et blanche soient bien représentées dans les objectifs de reboisement.

Les scénarios sylvicoles et les objectifs de reboisement sont indiqués au chapitre 6. On vise d'effectuer 80 % du reboisement avec de l'épinette noire ou blanche sur le territoire de l'entente de délégation.

5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.).

Les perturbations naturelles, en rajeunissant et en entraînant beaucoup de mortalité en peu de temps, changent également la structure des peuplements et la nature des habitats. Certaines espèces animales ou floristiques sont dépendantes de ces habitats.

Les enjeux identifiés en lien avec la structure interne des peuplements sont la raréfaction de certaines formes de bois mort et une diminution de peuplements à structure interne complexe. À l'égard de ces enjeux, le MRNF préconise l'application des solutions suivantes : l'utilisation de traitement de coupes avec rétention permanente de bois marchand, l'application de traitements de coupes partielles qui créent ou maintiennent les éléments structuraux des peuplements (CPI) et dans le cas des perturbations naturelles, l'application d'un plan spécial de récupération qui prévoit certaines modalités de rétention d'habitats affectés.

Afin de satisfaire cet enjeu, l'équivalent de 1 % du volume marchand par année de récolte sera laissé en rétention permanente à l'intérieur ou à la marge des coupes de régénération. En priorité, il est visé dans 20 % des coupes de régénération de laisser en rétention à l'intérieur des limites de la coupe au moins 5 % du volume marchand sous forme de bouquets, de tiges ou d'îlots de 1 à 5 ha.

Lorsque la taille des coupes ou la nature de peuplements limitent l'application de ces formes de rétention l'équivalent de 1 % ou le reste du 1 % du volume marchand annuel, sera laissé en îlots de 1 à 5 ha à la marge des coupes ou sous forme d'élargissement le long des cours d'eau ou pour la protection de ruisseaux intermittents. Cette dernière solution permet une certaine synergie avec la protection de milieux humides et riverains.

5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Bien qu'une partie de ces milieux disposent d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Pour ce qui est des milieux riverains, le MRNF recommande, pour améliorer la protection de la bande de 20 mètres, de ne pas procéder à la récolte du tiers des tiges tel qu'autorisée par la réglementation actuelle.

Bien que le RADF présente des protections accrues des milieux humides ou peuplements riverains, le MRNF propose aux délégués d'appliquer des protections administratives supplémentaires pour des milieux humides qui sont jugés d'intérêt pour la protection (assez

intègre, diversifié, présentant des milieux rares). Le MRNF recommande aussi de maintenir une certaine connectivité entre les milieux humides isolés et les boisés environnants ainsi que d'accroître la protection des étangs vernaux, lorsqu'identifiés comme d'intérêt.

5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensible à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. Pour ce faire, les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêts (SFI) seront respectées et prises en compte à l'aide des couches de référence des usages forestiers et des zones d'aménagement et modalités identifiées.

5.3 Enjeu production forestière

La forêt est un moteur économique de première importance. Il faut maximiser sa valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. L'aménagement durable des forêts vise ainsi l'équilibre entre une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant.

Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un des six défis est consacré à la création d'un milieu forestier productif et d'une richesse diversifiée. La création de richesse passe par une plus grande mobilisation des bois, dont celle de la forêt publique sous entente de délégation.

5.3.1 Qualité du bois offert

Les volumes de bois disponibles ou offerts n'ont pas toujours les caractéristiques recherchées par l'industrie régionale. Par exemple :

- Le sapin et le mélèze sont moins récoltés parce qu'ils présentent des contraintes à la transformation plus importantes que les épinettes et le pin gris;
- Les volumes de bouleaux à papier de qualité pâte bien qu'ils soient importants en région, sont moins recherchés par nos usines de production de panneaux.

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 4 : Qualité du bois offert

Qualité du bois offert		
Objectifs	Actions	Prise en compte
Améliorer la composition des peuplements	Favoriser l'établissement et/ou le reboisement de pins gris, d'épinettes ou de peupliers.	Commande de plants ou travaux sylvicoles
Maintenir la composition des peuplements en essences désirées	Par le suivi et la réalisation des travaux d'entretien et d'éducation, assurez la dominance du pin gris, de l'épinette ou du peuplier dans les peuplements aménagés.	Niveau d'éducation et planification des travaux
Améliorer la qualité des peuplements	Réaliser des éclaircies précommerciales et commerciales.	

5.3.2 La productivité de la forêt

La productivité repose sur des variables naturelles (qualité des sites et conditions climatiques) qui permettent à la forêt de produire un certain volume de bois et sur la sylviculture (variables anthropiques) qui augmente cette productivité. Par exemple :

- Le processus naturel de paludification⁴ présent sur certains sites peut diminuer la production de bois à long terme. Les sites sensibles à la paludification sont surtout les types écologiques RE3, RS3 et RE26 qui couvrent une partie du territoire de la région;
- La sylviculture (reboisement et éducation des peuplements) augmente la quantité et la qualité des essences désirées. Un manque de suivis forestiers qui entrainerait un retard ou une absence de réalisation des travaux d'entretien ou d'éducation pourrait nuire au gain en productivité et à la réalisation des objectifs de production.

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenues afin de répondre à cet enjeu.

⁴ Sur certains sites humides, la décomposition est très lente. La matière organique au sol s'accumule pour devenir une contrainte importante à la régénération de la forêt qui se transforme graduellement en tourbière improductive.

Tableau 5 : Productivité des peuplements

Productivité des peuplements		
Objectif	Actions	Prise en compte
Maintenir ou augmenter le rendement des forêts	Aménager 15 % des superficies selon un gradient de sylviculture intensif.	Niveau d'éducation et de reboisement
S'assurer d'atteindre les objectifs de production visés	Respecter complètement le calendrier de suivi d'efficacité (section 7,2) et appliquer les correctifs nécessaires pour s'assurer d'obtenir suffisamment d'arbres bien répartis en essences désirées après les traitements.	Suivis et niveau de travaux

5.3.3 La mortalité

Au-delà de la productivité de la forêt, l'offre serait plus grande si une partie trop importante de matière ligneuse n'était pas morte en forêt avant sa récolte et devenait ainsi inutilisable par les usines de première transformation. Par exemple :

- Des pertes importantes sont attribuables à des perturbations naturelles, telles que les feux, les épidémies d'insectes ou les chablis (arbres renversés par le vent);
- Les changements climatiques amènent de nouveaux risques (p. ex., sécheresse, gel, compétition avec des espèces envahissantes, etc.) qui nuisent aux conditions d'établissement et de croissance des arbres.

Le tableau 6 présente les objectifs et moyens retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 6 : Mortalité

Objectif	Actions	Prise en compte
Réduire le risque de mortalité associé aux perturbations naturelles et aux changements climatiques	Maintenir une composition moins susceptible ou moins vulnérable aux perturbations naturelles ou aux effets des changements climatiques. Favoriser une récolte rapide des bois après perturbation	Choix des essences reboisées et priorité dans l'éducation des peuplements Adapter les planifications annuelles
Récupérer les tiges aptes à la transformation qui sont dégradées, opprimées et risquent de mourir ou qui sont mortes	Prélever lors de l'éclaircie commerciale les tiges opprimées qui risquent de mourir.	Prescription sylvicole

5.4 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones

Les communautés autochtones travaillent depuis plusieurs années à définir et à consigner leurs diverses préoccupations dans le but de les traduire sous forme d'enjeux et de solutions. Les principales étapes menant à l'établissement de solutions aux enjeux consistent à :

1. Dresser une liste des préoccupations soulevées, puis à les classer par thème et par ordre de priorité;
2. Recueillir des données sur les préoccupations priorisées afin de déterminer si elles soulèvent de réels enjeux;
3. Rechercher des solutions pour ces enjeux et à transmettre les recommandations, dont les documents afférents, à la direction régionale.

Actuellement, l'établissement des enjeux et des solutions est en cours de travail avec les communautés autochtones. Certaines préoccupations ont été priorisées et font actuellement l'objet de discussions et d'une collecte de données afin de déterminer les enjeux et, éventuellement, des solutions pour y répondre. Ces « enjeux-solutions » sont élaborés selon une approche participative et de concert avec les spécialistes et les divers intervenants concernés par le territoire. Cette approche permet non seulement la discussion et la reconnaissance des problématiques complexes par tous les participants, ce qui s'avère crucial, mais elle facilite aussi grandement la concertation locale.

Les préoccupations émanant des communautés autochtones touchent différents thèmes, par exemple la préservation de la biodiversité, des habitats fauniques, des paysages, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la mise en place de bonnes pratiques forestières ou l'accessibilité au territoire. Le tableau 7 présente les préoccupations des communautés autochtones.

Tableau 7 : Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtones en région

Thème	Sous-thème	Témiscamingue (081)	Rouyn-Noranda (082)	Val d' Or/ Senneterre (083-084)	Amos (086)	La Sarre et Nord-du-Québec (085)
Foresterie	Produits forestiers non ligneux (PFNL)	X	X	X	X	
	Bris d'installation de chasse ou de trappe	X				
	Participation à la planification	X				
	Approche écosystémique	X	X	X	X	X
	Fréquence des coupes	X	X	X		
	Type d'essences reboisées et qualité du reboisement	X		X	X	

Qualité de l'environnement	Équilibre écologique	X	X		X	X
	Fragmentation des habitats	X	X	X	X	X
	Maintien du potentiel faunique	X	X	X	X	X
	Biodiversité	X	X	X	X	X
	Conservation	X	X	X	X	X
	Qualité de l'eau souterraine	X	X	X	X	X
	Protection des milieux humides et des écosystèmes aquatiques	X	X	X	X	X
Chemins multiusages	Cohabitation avec les allochtones	X	X		X	X
	Pertes de superficies boisées	X	X	X		
Récréotourisme et patrimoine culturel	Manque d'écorce de qualité	X	X	X	X	
	Maintien de paysage esthétique	X	X	X	X	X
	Sites sensibles	X	X	X	X	X
	Quiétude	X	X	X	X	
Communication, consultation	Processus de consultation	X	X	X		
	Programme de participation autochtone (PPA)		X		X	X

5.5 Enjeux et objectifs issus du Comité multiressources

Les objectifs locaux sont issus des travaux du comité multiressources. Cette table réunit l'ensemble des acteurs et gestionnaires du milieu, porteurs de préoccupations collectives, publiques ou privées, pour un territoire donné. Les discussions menées à la table visent à ce que le délégataire prenne en compte, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu déterminés de façon consensuelle par les membres de la table. La table définit des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et recommande au délégataire leur inclusion dans les PAFI. Par la suite, le délégataire examine les recommandations de la table et intègre dans les PAFI les recommandations qu'il retient. Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire. Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par les membres du comité multiressources contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Les participants du Comité multiressources et les organismes qu'ils représentent sont nommés en annexe 1 du présent document.

Dans l'entente de délégation 1034 les enjeux recommandés par le comité multiressources sont présentés ci-dessous.

- Pas de travaux forestiers durant la période de la chasse;
- Protection des sites récréotouristiques;
- Accessibilité au territoire;
- Main d'œuvre.

6. Stratégies d'aménagement forestier

La confection de la stratégie d'aménagement s'insère dans un processus itératif par lequel les objectifs d'aménagement sont ajustés et peaufinés au fur et à mesure de l'élaboration des solutions aux enjeux retenus. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés de près en vue de déterminer des solutions optimales. En lien avec les enjeux du territoire, les aménagistes élaborent divers scénarios sylvicoles permettant de cibler les traitements sylvicoles les plus adéquats et de préciser leur séquence dans le temps.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact d'ordre économique, financier ou autre, peuvent également aider à faire les meilleurs choix pour la société en fonction des moyens dont elle dispose. Il est essentiel que toutes les décisions prennent les volets social, environnemental et économique en considération.

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée à la section 6.5, est donc conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

6.1 La stratégie sylvicole

Le MRNF a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Là où la régénération ne s'effectue pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Finalement, il est important de noter que l'utilisation de phytocides est proscrite dans l'ensemble de la forêt publique québécoise.

Pour bien comprendre les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles retenus pour 2025-2030, les paragraphes suivants fournissent une définition de quelques termes usuels en sylviculture. Il est également possible d'en apprendre plus sur les traitements sylvicoles en consultant le document suivant :

<https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/fiches-aide-decision-traitements-sylvicoles/>.

6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)

Au moment de poser un diagnostic sylvicole, il convient de choisir le type de structure à préconiser pour un peuplement forestier donné. On distingue trois grands types de structure de peuplement :

- Le peuplement de **structure régulière** comporte habituellement une structure verticale mono-étage. Ici, les arbres appartiennent à une même classe d'âge et ont des dimensions semblables. La structure régulière correspond aux peuplements naturels issus d'une perturbation majeure (feu, chablis catastrophique, épidémie grave, etc.) ayant amorcé une succession naturelle à l'échelle du peuplement.
- Le peuplement de **structure irrégulière** se caractérise par une structure verticale bi-étage ou multiétage. Les arbres sont habituellement répartis dans deux à quatre classes d'âge, selon une structure diamétrale déséquilibrée. Dans une dynamique naturelle, les structures irrégulières s'observent dans les peuplements qui subissent des perturbations répétées d'intensité faible et modérée.
- Le peuplement de **structure équilibrée**, multiétage, est constitué d'arbres appartenant à au moins trois classes d'âge qui occupent un espace équivalent. La représentation graphique de sa structure diamétrale est continue; elle se rapproche d'une courbe communément appelée « en J inversé ». On peut trouver des peuplements naturels se rapprochant d'une structure équilibrée, où l'on observe la présence d'essences longévives et tolérantes à l'ombre et où les perturbations sont de faible intensité, généralement à l'échelle d'un ou de quelques arbres. La structure jardinée est un cas particulier de peuplement de structure équilibrée où se pratique la coupe de jardinage.

6.1.2 Traitements sylvicoles

Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter tous les arbres adultes d'une forêt selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier. Il y a des variantes selon les objectifs poursuivis.

Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à un diamètre limite tout en protégeant un sous-étage de résineux composé de gaules et de petites tiges marchandes. Le diamètre limite est de 13, de 15 ou de 17 cm. Plusieurs objectifs peuvent être réalisés en ayant recours à ce type de coupe, y compris celui de préserver une structure irrégulière du peuplement ou d'améliorer l'esthétique des parterres de coupe.

Coupe avec réserve de semenciers (CRS)

- Mode de régénération d'un peuplement forestier qui consiste à couper tous les arbres sauf un petit nombre de tiges (semenciers) bien dispersées et vouées à produire des graines et à favoriser l'ensemencement naturel de l'aire de récolte.

Coupe de succession

- Traitement sylvicole qui consiste à récolter les arbres matures formant l'étage supérieur d'un peuplement de structure biétage, et ce, afin de dégager les arbres établis en sous-étage.

Coupe progressive régulière (CPR)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur moins de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une cohorte de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers et de limiter des espèces concurrentes. On y prévoit généralement deux coupes. La première coupe, partielle (coupe d'ensemencement), vise à créer les conditions propices à l'établissement de la nouvelle cohorte. La seconde, finale, vise à récolter les arbres résiduels pour que le nouveau peuplement bénéficie de conditions de pleine lumière. La CPR crée un nouveau peuplement de structure régulière.

Éclaircie commerciale (EC)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans une plantation ou dans un peuplement naturel de structure régulière parvenu au stade de prématurité. Ce traitement vise à augmenter la croissance en diamètre des arbres résiduels et à rehausser la qualité du peuplement.

Coupe progressive irrégulière (CPI)

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur plus de $\frac{1}{5}$ de la révolution, et ce, de manière à établir une ou des cohorte(s) de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers. Les coupes peuvent également viser à éduquer et à améliorer le peuplement. L'objectif de la CPI est de créer un peuplement de structure irrégulière qui sera généralement composé de deux à quatre classes d'âge. Selon la variante choisie, le procédé ne prévoit pas obligatoirement la réalisation de coupe finale. La CPI peut répondre à plusieurs objectifs, dont celui de constituer une cohorte de régénération naturelle sous un couvert protecteur d'arbres semenciers, celui de maintenir, sur une période prolongée, un couvert forestier propice à plusieurs besoins d'aménagement (écosystémique, ressources multiples, récréatif, faunique, restauration écologique) et, enfin, celui de restaurer des attributs structuraux des vieilles forêts.

Coupe de jardinage (JAR)

- Procédé de régénération qui vise à aménager le peuplement à intervalles réguliers, selon une structure jardinée en soutien à une production relativement constante. Par le biais de coupes périodiques d'arbres sélectionnés un à un ou de petits groupes d'arbres, ce procédé vise à réaliser toutes les fonctions de la sylviculture (récolte, régénération, éducation et amélioration) dans une même opération. La coupe de jardinage vise aussi à équilibrer la structure diamétrale du peuplement de façon à soutenir, à long terme, des récoltes périodiques et rapprochées (de 10 à 25 ans). Elle est généralement pratiquée pour produire des bois de gros diamètre et de grande valeur.

Préparation de terrain (PREP)

- Traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

Regarni (REG)

- Traitement sylvicole qui consiste à la mise en terre de plants pour combler une régénération naturelle ou artificielle insuffisante et pour atteindre un plein boisement (combler les vides).

Enrichissement

- Reboisement d'arbres ou ensemencement artificiel dans un peuplement qui vise à introduire, à réintroduire ou à fortifier l'abondance d'une essence en raréfaction ou d'une essence de grande valeur. L'enrichissement peut être réalisé en sous-étage d'un peuplement pour en maintenir ou en améliorer la biodiversité ou encore pour en augmenter la valeur en vue d'un objectif défini.

Plantation (PL)

- Traitement de remise en production d'aires de récolte non régénérées en essences désirées. Il consiste donc à mettre en terre des essences désirées suivant un espacement régulier pour atteindre un plein boisement.

Dégagement (DEG)

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à éliminer la végétation concurrente pour libérer les semis d'essences à promouvoir. Le dégagement vise à diminuer la concurrence interspécifique dans les plantations et les peuplements naturels au stade de semis.

Nettoisement (NET)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplements; il consiste à éliminer la végétation concurrente interspécifique ou à en maîtriser la dispersion pour faciliter la croissance de la régénération (naturelle ou artificielle) des essences à promouvoir ou d'essences désirées. Le terme « nettoisement » est généralement utilisé pour désigner un dégagement réalisé au stade de gaulis, et ce, pour le distinguer d'un dégagement pratiqué au stade de semis.

Éclaircie précommerciale (EPC)

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplement. Il consiste, d'une part, à éliminer des arbres de dimensions non marchandes dans le but de diminuer l'intensité de la concurrence qu'ils exercent sur des arbres d'avenir et d'autre part, à améliorer la croissance de ces derniers.

6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les aménagistes du MRNF, de concert avec les analystes du Bureau du forestier en chef, ont soumis plusieurs **scénarios sylvicoles liés à la récolte de bois**. Le logiciel de simulation de la possibilité forestière est en mesure de déterminer le scénario le plus profitable à long terme pour la forêt. Au moment du calcul de la possibilité forestière, seulement les scénarios génériques ont été retenus. Le tableau 8 ci-dessous résume les scénarios sylvicoles retenus par végétation potentielle. Ces mêmes scénarios ont été utilisés pour les calculs de possibilité forestière des territoires sous entente de délégation.

La planification opérationnelle, qui se traduit dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), est plus précise que la planification stratégique. Il est donc probable que des traitements plus pointus n'apparaissent pas dans les résultats du calcul de la possibilité soient planifiés et réalisés sur le territoire, l'objectif étant toujours de prescrire le bon traitement, au bon endroit, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour les strates irrégulières, la CPI est un des traitements à privilégier. Ce type de coupe est actuellement peu pratiqué dans les strates résineuses et devra faire ses preuves tant au plan de la faisabilité opérationnelle qu'à celui de la viabilité économique. Bien que la plupart du volume soit récolté, la CPPTM permet, quant à elle, de conserver une certaine structure.

En général, les scénarios et les traitements sylvicoles retenus dans les peuplements de structure régulière ont pour but de récolter les forêts mûres. Les travaux préconisés favorisent la régénération naturelle en protégeant la régénération préétablie au moment de la récolte ou en créant des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont utilisés uniquement quand la régénération naturelle est insuffisante ou la régénération présente n'est pas une composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser. Les efforts de reboisement et d'entretien sont intimement liés aux enjeux de composition et d'enfeuillage.

Enfin, des scénarios intensifs avec éclaircie commerciale pourraient être réalisés sur les sites les plus productifs.

Évidemment, plusieurs autres facteurs auront une incidence sur la prescription finale. Ce sont la faisabilité opérationnelle, les coûts, la disponibilité du budget, les différents enjeux sur le territoire, les contraintes à l'aménagement et l'utilisation du territoire. Dans la mesure du possible, le planificateur créera une synergie des différents enjeux.

6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière

Le forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée.⁵

Le résultat du calcul de la possibilité forestière dans le rapport du Forestier en chef et les possibilités marchandes nettes de la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB) pour la période actuelle sont présentés au tableau 9.

⁵ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

Tableau 9 : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières période 2025-2030

SEPM	Thuya	Pruche	Pin blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau Jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
Possibilités déterminées par le FEC, par essence ou groupe d'essences en m3 brut /an									
3 600	400	0	500	2 100	1 600	400	400	0	9 000
Possibilités déterminées par le DGAB, par essence ou groupe d'essences en m3 net /an									
3 000	400	0	400	1 700	1 150	250	300	0	7 200

Source : Bureau du forestier en chef, Possibilités forestières des territoires forestiers résiduels, avril 2024⁶

Source : MRNF, Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois, Territoires forestiers résiduels, 25 février 2025⁷

Lors d'un calcul des possibilités forestières, il y a une mise à jour du territoire qui est fait, qui prend en compte les nouvelles données scientifiques et les travaux réellement faits, que ce soit en plus ou en moins par rapport à ce qui était prévu. Ainsi, les volumes non récoltés sont pris en compte comme étant disponibles.

Il n'y a pas de nouveaux calculs des possibilités forestières. Nous sommes donc dans la continuité de la stratégie d'aménagement 2020-2025. De ce fait, nous avons un arréage de moins de 3 000 m³ net, pour les essences autres que SEPM et peupliers (à préciser lors du RATF 2024-2025). Nous prévoyons récolter ce volume en arréage, au cours de la période quinquennale 2025-2030.

6.4 Synergie

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée au tableau 10, est conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

⁶ Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

⁷ Les possibilités forestières marchandes nettes des Territoires forestiers résiduels sont aussi disponibles à l'adresse Internet suivante :

https://diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/DGAB/Registre_public/07_Donnees_forestieres/2023-2028/02_Territoires_forestiers_residuels/

Tableau 10 : Synergie des enjeux d'aménagement

Enjeux d'aménagement	Solutions envisagées
Pas de travaux forestiers durant la période de la chasse	Prise en compte dans la programmation annuelle des travaux.
Protection des sites récréo-touristiques.	Prise en compte dans la programmation annuelle des travaux et modalités.
Accessibilité au territoire	Planification de chemins quatre saisons, si nécessaire pour les autres usages
Assurer la pérennité et la viabilité économique à l'industrie forestière	Contribuer à l'approvisionnement de l'industrie forestière locale en pratiquant un aménagement forestier durable.
Protection de la ressource eau, et de façon particulière, les eskers aquifères.	Des modalités de récolte et respect du RADF.
Manque de main d'oeuvre	Développement de partenariat à moyen et long terme

6.5 Mise en œuvre de la stratégie

Le calcul de possibilité est à l'échelle stratégique. La réalité opérationnelle ainsi que les différents enjeux influencent les niveaux d'aménagement finaux.

Le tableau 11 présente les niveaux d'aménagement pour l'entente de délégation pour la période 2025-2030 pour respecter la possibilité forestière ainsi que les solutions retenues pour atteindre les objectifs d'aménagement. Il s'agit de lignes guides, la réalité terrain et des considérations économiques pouvant requérir des adaptations.

À cet égard, nos balises sont :

- Respect, sur 5 ans des possibilités des groupes d'essences SEPM, FI et toutes essences, en régularisant au mieux annuellement, afin des respecter les diverses ententes contractuelles ;
- Les groupes d'essences SEPM et FI sont en quelque sorte des « essences-guides » qui dictent les interventions de récolte, et c'est pourquoi nous les suivons de façon distincte ;
- Les essences secondaires ou marginales sont générées et récoltées, par ces interventions avec des écarts importants par rapport à la planification et ce, d'une strate à l'autre et d'une année à l'autre. C'est pourquoi nous suivons également le volume toutes essences ;
- Dans les groupes SEPM et FI nous acceptons une variation, sans toutefois dépasser la possibilité totale ;
- Quant à la répartition des superficies de récolte par type de peuplement, nous agrégeons en trois (3) catégorie : résineux (R), mixte (M) et feuillue (F) ;
- Le respect des possibilités forestières par groupe d'essences induit inévitablement une répartition des superficies de récolte par R-M-F ;

- Pour le reboisement, le ratio par rapport aux coupes totales, identifiée au tableau 11 est un minimum ;
- Pour les autres travaux sylvicoles, c'est le potentiel terrain qui guidera les réalisations.

Tableau 11 : Mise en œuvre de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2025-2030	
	ha / an	ha 5 ans
Traitements commerciaux		
Coupe avec protection de la régénération et des sols	61	305
Résineux	16	
Mixte à dominance résineuse	29	
Mixte à dominance feuillue	4	
Feuillu	12	
Total	61	
Total des coupes partielles (CP)	0	0
Total des activités de récolte	61	305
<i>% coupes totales / récolte</i>	95 %	95 %
<i>% coupes partielles / récolte</i>	5 %	5 %
Traitements non commerciaux		
Total des plantations et regarnis	7	35
Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)	10	50
Total de la préparation de terrain	12	60

7. Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier nécessite l'organisation de plusieurs suivis à court et moyen termes pour veiller au respect des engagements.

Des suivis spécifiques sont entre autres réalisés pour établir le bilan de l'atteinte des enjeux locaux et pour s'assurer du respect de la SADF. Différents suivis forestiers permettent par ailleurs de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives et orientations découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification

La stratégie d'aménagement du PAFIT est un élément important menant à l'élaboration du PAFIO lequel comprend, entre autres, les prescriptions sylvicoles. Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, encadrent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également, les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. En quelque sorte, les prescriptions sylvicoles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MRNF et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Le suivi opérationnel permet de vérifier le respect des lois et des règlements, les objectifs et la qualité des travaux forestiers liés à la prescription sylvicole, les directives opérationnelles et les autres éléments figurant aux contrats.

Le suivi de la qualité des travaux est déposé annuellement au MRNF via le rapport d'activité technique et financier (RATF).

7.2 Types des suivis forestiers

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale.

À plus large échelle ou pour des besoins spécifiques, il existe trois catégories de suivi : de référence, de validation et d'implantation. Plus précisément, le suivi de référence permet d'évaluer l'état de la forêt actuelle en vue notamment de comparer les écarts avec la forêt naturelle. Le suivi de validation permet, quant à lui, de vérifier à l'aide de dispositifs expérimentaux des hypothèses afin d'acquérir ou d'améliorer les connaissances sur les effets des différents traitements. Finalement, le suivi d'implantation permet d'évaluer, pour un territoire donné, le niveau de progression vers l'atteinte de cibles d'établissement, par exemple, des AIPL.

À l'échelle du secteur d'intervention, le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont réalisés dans un intervalle de temps relativement court à la suite de la réalisation des travaux. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle. Ce sont ces deux types de suivis qui seront appliqués par les délégataires des ententes de délégation.

7.2.1 Suivis de conformité

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il vise à établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Ce contrôle s'effectue par la réalisation d'inventaire ou de visite terrain supervisé par la responsabilité des professionnels forestiers du délégataire ou par celui de l'entreprise sylvicole qui réalise les travaux.

7.2.2 Suivis d'efficacité

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité. Si les objectifs visés par la prescription sylvicole ne sont pas atteints, l'ingénieur forestier responsable doit évaluer si des actions correctives, par exemple effectuer un reboisement, peuvent être réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

La direction régionale du MRNF a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Afin de réaliser les suivis d'efficacité, un calendrier de suivi a été produit en tenant compte des objectifs visés par famille de traitement, du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'écologie du site.

Mise en place de la régénération (Tableau 12)

Le suivi d'efficacité pour la mise en place de la régénération a pour objectif de valider que la régénération est adéquate et suffisante. Le délai pour réaliser ce suivi varie de 1 à 10 ans selon le traitement sylvicole appliqué et le gradient d'intensité de la sylviculture. Plus le gradient est intensif, plus le suivi est rapide et vice-versa. Si l'objectif de mise en place de la régénération n'est pas atteint, des travaux de préparation de terrain peuvent être effectués dans le but de reboiser, regarnir ou ensemercer de façon naturelle ou artificielle les superficies concernées.

Suivi de l'état de la régénération (Tableau 13)

Le suivi de l'état de la régénération permet d'évaluer si la régénération mise en place a les conditions de croissance désirées (dégagée, libre de croître ou éclaircie). Ce suivi est réalisé deux fois dans les plantations. Le premier suivi est réalisé lorsque la plantation a entre 30 centimètres et 1 mètre de hauteur (stade semis). Un second suivi est réalisé lorsque le peuplement a atteint une hauteur moyenne entre 2 et 5 mètres (stade gaulis). Dans les peuplements régénérés naturellement, un seul suivi de l'état de la régénération est fait au stade gaulis.

À la suite de ce suivi, des traitements d'éducation tels que le dégagement, le nettoyage ou l'éclaircie pré commerciale systématique ou par puits de lumière peuvent être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés.

Les délais pour réaliser ces suivis varient en fonction des actions sylvicoles réalisées et de la station forestière. La station forestière nous renseigne entre autres sur la compétition ligneuse que peut subir le peuplement : plus la compétition potentielle est élevée, plus le suivi sera rapide.

Tableau 12 : Suivi de la mise en place de la régénération

Traitement	Gradient	Délai (toutes compositions visées, excluant PET)
Famille CT	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	1-5 ans
	Extensif (accessible)	1-10 ans
	Extensif (inaccessible)	1-10 ans
Coupes progressives	Intensif (incluant AIPL)	1-3 ans
	Base	2-5 ans
	Extensif	Prochaine coupe
EC	Intensif (incluant AIPL)	Aucun suivi de régénération

Tableau 13 : Suivi de l'état de la régénération

Traitement	Gradient	STADE SEMIS	STADE GAULIS
		Toutes les compositions visées	Toutes les compositions visées
Régénération artificielle (plantation et regarni)	Intensif / Base	1-5 ans	8 - 15 ans
Famille CT	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans
	Extensif (pas suivi de l'état)	NA	10-15 ans
Coupes progressives	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans

8. Signatures

Délégataire

En tant que signataire de l'entente de délégation 1034, je confirme mon accord sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'entente conclue entre le délégataire et le ministre.

Monsieur Luc Lalonde, maire de la municipalité de Béarn

Date

Responsable de la confection du PAFIT

Le PAFIT pour l'entente de délégation 1034 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par la ministre des ressources naturelles et des Forêts. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour y compris celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.

Paul Bouvier, ing.f. (82-051)

Date

J'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration du présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous.

Martin Larose, ing.f. (11-032)

Date

Responsable de : _____
Cartographie, compilation et collaboration au texte

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

J'ai analysé le présent PAFIT conformément aux directives du MRNF et j'en recommande l'approbation.

Date

APPROBATION DU PAFIT PAR LE MRNF

Pascal Simard
Directeur de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue

Date

ANNEXE 1
Les participants au comité multiressources
et les organismes

Luc Lalonde	Maire
Rock Arpin	Conseiller
Luc Turcotte	Conseiller
Éric Lalonde	Conseiller
Sonia Beauregard	Conseillère
Mario Ouellet	Conseiller
Céline Lepage	Conseillère

ANNEXE 2
***Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de
la coupe mosaïque (CMO)***

APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

DEMANDE D'AUTORISATION

D'APPLIQUER DES NORMES D'INTERVENTION FORESTIÈRE DIFFÉRENTES DE CELLES FIXÉES PAR RÈGLEMENT

NATURE DU PROJET ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS (Description)

Les signataires d'entente de délégation de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) et du Nord-du-Québec (R10) proposent une alternative à la coupe mosaïque (CMO), tout en respectant les principes qui la sous-tendent, tels que la répartition spatiale et temporelle des coupes, l'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu et l'utilisation du territoire par le plus grand nombre d'espèces fauniques en maintenant un couvert forestier adéquat.

Le contexte particulier des ententes de délégation (petites superficies, forêt morcelée, réglementation municipale, volume de récolte restreint, territoire perturbé et de proximité) rend l'application de la CMO, tel que prévu dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), très difficile, en plus d'accentuer la problématique du morcellement de la forêt. La présente proposition consiste à soumettre des règles de répartition spatiale des coupes qui sont étalées sur la période de validité de l'entente de délégation (5 ans), qui respectent l'esprit de la CMO et qui sont adaptées aux réalités des territoires sous entente de délégation.

LIEU DES INTERVENTIONS (Identification)

Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comptent 27 territoires forestiers résiduels (TFR) dont 26 sont sous entente de délégation. Les TFR totalisent une superficie brute de près de 275 000 ha dans nos régions. Le territoire ainsi visé s'étend au Sud jusqu'à Béarn (au sud de Ville-Marie), au Nord jusqu'à la municipalité de Baie-James, à l'Est jusqu'à Senneterre ainsi qu'à l'Ouest jusqu'à la frontière ontarienne. En annexe, vous trouverez la carte 1 de l'ensemble des ententes de délégation ciblées.

Voici la liste des territoires forestiers résiduels concernés :

No de territoire	Délégataire	Unité de gestion responsable	Superficie productive (ha)
085004	Municipalité de Rapide-Danseur	085	442
085009	Ville de Macamic	085	763
081005	Municipalité de Latulipe-et-Gaboury	081	971
081011	Municipalité de Laforce	081	1 287
081007	Municipalité de Moffet	081	1 442
086005	Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	086	1 448
085010	Municipalité de Poularies	085	1 526
082004	Municipalité de Rémigny	082	1 633
085006	Municipalité de Roquemaure	085	1 792
081009	Droit non en vigueur	081	2 281
081003	Municipalité de Fugèreville	081	2 816
085008	Municipalité de St-Lambert	085	3 500
085014	Municipalités de Chazel et ville de La Sarre	085	3 594
085002	Municipalités de Dupuy, Clerval, La Reine et Normétal (Dualco)	085	3 717
081002	Municipalité de Béarn	081	3 936
085012	Municipalités de Val-St-Gilles	085	4 821
085013	Municipalité du canton de Clermont	085	5 765
085015	Municipalités d'Authier, Authier-Nord, Chazel et La Sarre	085	6 153
085003	Municipalité de Taschereau	085	7 010
085007	MRC Abitibi-Ouest	085	8 887
086003	Municipalité de St-Dominique du Rosaire	086	9 425
085011	Gouvernement régional D'Eeyou Istchee Baie-James	105	10 426
086002	Municipalité de Berry	086	10 527
086004	Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et La Morandière	086	10 817
083001	MRC Vallée-de-l'Or	083	23 221
082003	Ville de Rouyn-Noranda	082	43 940
086001	MRC D'Abitibi	086	44 899
		TOTAL	217 039

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU (Description)

La forêt sous entente de délégation est morcelée en plusieurs blocs distincts (moyenne de 6,7 blocs / entente de délégation), ce qui engendre de nombreuses limites, majoritairement avec des tenures privées, mais également avec des terres publiques (unités d'aménagement). Ainsi, dans un chantier de récolte en mosaïque (2 km autour d'un secteur de coupe), il existe plusieurs types de tenures qui viennent restreindre la superficie sur laquelle le planificateur peut positionner les différents éléments de la CMO. Cette situation est présente même sur le plus grand territoire sous entente de délégation, soit celui de la MRC Abitibi (voir figure 1).

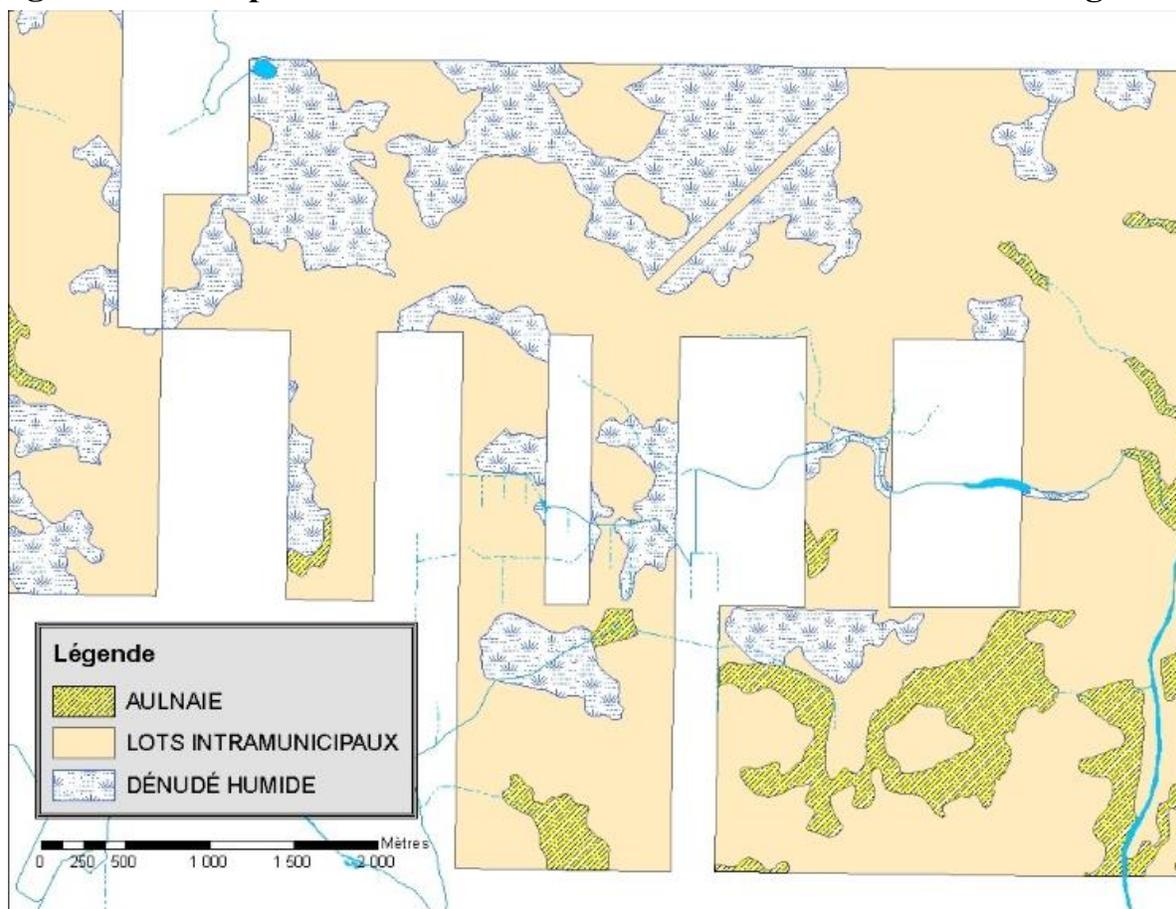
Ratio périmètre/superficie des ententes de délégation : 21,6 m/ha.

Ratio périmètre/superficie des unités d'aménagement : entre 0,7 et 2,8 m/ha.

Superficie forestière productive (ha)	Nombre d'ententes de délégation	Possibilité forestière moyenne (m ³ brut/an) ¹	Superficie moyenne annuelle de coupe (ha/an) ¹
entre 440 et 999	3	1 517	10
entre 1 000 et 1 999	6	3 320	21
entre 2 000 et 4 999	6	6 882	45
entre 5 000 et 11 999	8	17 647	101
entre 12 000 et 25 000	1	31 340	250
plus de 25 000	2	71 350	421

¹ Possibilité moyenne et superficie moyenne annuelle de coupe basées sur les données du calcul de possibilité forestière 2015-2020 et 2020-2025.

Figure 1 : Exemple de morcellement d'un territoire d'entente de délégation



Les superficies annuelles de coupes sont souvent réparties en plusieurs secteurs d'intervention, surtout que certaines ententes de délégation font face à différentes contraintes les obligeant à répartir leur coupe.

De façon générale, la forêt est facilement accessible, près des municipalités et traversée de nombreux chemins d'accès. Elle est utilisée par divers utilisateurs, notamment pour le bois de chauffage, les nombreux sentiers récréatifs, la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette de petits fruits ainsi que pour accéder à des sites de villégiature, des chalets ou des lacs. De même, puisqu'il s'agit d'une forêt près des municipalités et entrecoupée par des lots privés, les territoires sous entente de délégation sont fortement perturbés par ces activités.

En ce qui a trait à la faune présente sur le territoire sous entente de délégation, on retrouve comme gibiers : l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et la bécasse d'Amérique. Concernant les animaux à fourrure, les espèces les plus

importantes sont : le castor, le rat musqué, le renard roux, la belette, la martre d'Amérique, le vison, la loutre, le lynx du Canada, le pékan et le loup. Enfin, en ce qui concerne les poissons, on note principalement : le doré jaune, le doré noir, le grand brochet, la truite mouchetée (omble de fontaine) et la truite grise (touladi) (très rare, voire absente de ces territoires).

NORMES ACTUELLES DU RÈGLEMENT (RADF) QUI FONT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBSTITUTION

La présente demande concerne les articles :

136 : séparateurs de coupe annuels.

138 : superficies et formes variables des aires de récolte, répartition annuelle.

139 et 142: forêt résiduelle.

141: lisière boisée en périphérie d'une aire de récolte, corridor pour le déplacement de la faune.

143 : pourcentage de coupe en mosaïque.

Selon le Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, voici les objectifs poursuivis par les différents articles :

Article 136 :

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

Articles 138, 139, 141, 142 et 143 :

Répartir les coupes et la forêt résiduelle dans l'espace et dans le temps.

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Maintenir les composantes du couvert forestier qui servent d'abri à la faune.

Permettre la récolte de la matière ligneuse.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

JUSTIFICATION D'APPLIQUER UNE NORME DIFFÉRENTE EN TERMES DE RÉSULTATS QUE VISENT LES MESURES DE SUBSTITUTION

1- Difficulté d'appliquer les normes dans les chantiers de coupe en mosaïque

Les aires de récolte sur les ententes de délégation sont la plupart du temps à l'échelle du peuplement (+/- 15 hectares). Cette caractéristique d'opération jumelée à des petits blocs de lots intramunicipaux morcelés rend difficile l'application du principe de coupe en mosaïque :

- dû au morcellement, la superficie des blocs de lots ne couvre pas toujours les 1 250 hectares auxquels réfère le chantier mosaïque (rayon de 2 kilomètres), ce qui diminue la superficie sur laquelle on doit positionner les forêts résiduelles et les corridors de fuite;
- le choix de peuplements étant plus restreint, il est souvent nécessaire de séparer un peuplement en 2 parties (une partie pour la récolte et l'autre pour la forêt résiduelle), ce qui contribue au morcellement de la forêt.

2- Difficulté d'appliquer les séparateurs de coupe annuels

Toujours dû aux petites superficies morcelées des blocs de lots intramunicipaux, la mise en place des séparateurs de coupe entre les aires de récolte des différentes années d'une planification annuelle contribue à morceler davantage et à subdiviser les peuplements. De plus, dans les aires de récolte ayant une superficie moyenne de 15 hectares, la bande de 60 m peut représenter un pourcentage important des superficies disponibles pour la récolte.

3- Problématique du morcellement de la forêt

Les lots intramunicipaux étant déjà morcelés au travers des différentes tenures du territoire, les séparateurs de coupe et la coupe en mosaïque, telle que pratiquée selon les normes du RADF, contribuent à accentuer le morcellement de la forêt.

4- Atteinte à priori de l'objectif de répartition spatiale des coupes

Les superficies des aires de récolte d'un seul tenant sont en moyenne de 15 hectares, avec des maximums de 40 hectares. Ces petites aires de récolte sont dispersées dans les nombreux blocs, quartiers ou municipalités et font en sorte que cet objectif est atteint sans l'application de la coupe en mosaïque. La distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3 m présentés dans la section « *Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts* » du PAFIT, montre également une tendance à la mise en place d'agglomération dont la taille est généralement inférieure à 40 hectares.

Après ces constatations, la présente demande vise à développer une stratégie plus adaptée au contexte des ententes de délégation, tout en démontrant que les actions proposées permettront d'atteindre les mêmes objectifs que la CMO.

DESCRIPTION DE LA NORME QUE LE BÉNÉFICIAIRE ENVISAGE D'APPLIQUER (Norme qui sera soumise à la consultation)

Les bénéficiaires d'ententes de délégation mettront en place une norme qui vise à remplacer la CMO et à modifier la notion de séparateurs de coupe annuels, tout en rencontrant les objectifs qui y sont associés. Cette norme implique pour les bénéficiaires de faire un zonage de l'entente de délégation à l'intérieur duquel seront mises en place 4 lignes directrices, décrites ci-dessous.

Zone d'aménagement :

Les territoires d'entente qui présentent une superficie inférieure à 20 000 ha sont généralement constitués de petits territoires intramunicipaux isolés. Ces territoires n'ont pas à refaire une autre division du territoire. Le territoire de chacune des ententes de délégation peut être considéré comme une seule zone d'aménagement.

À l'intérieur de chacune des zones d'aménagement seront appliquées les lignes directrices suivantes :

Répartition spatiale:

- les aires de récolte doivent être localisées dans toutes les zones d'aménagement à l'intérieur de la période de validité de l'entente de délégation. Il doit également y avoir un souci de répartition spatiale à l'intérieur de chaque zone d'aménagement au niveau de la planification;

Séparateur de coupe :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, plusieurs aires de récolte peuvent se juxtaposer sans séparateur de coupe jusqu'à une superficie maximale de coupe d'un seul tenant de 50 ha. Avant d'avoir l'autorisation d'effectuer une coupe totale dans un secteur adjacent sans séparateur de coupe, la régénération présente dans le secteur récolté devra avoir atteint une hauteur moyenne de 3 m et être répartie sur l'ensemble du secteur. *(Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de voir la distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3m.)*

Caractéristiques des aires de récolte :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, la superficie maximale des aires de récolte est de 50 ha (pour une coupe réalisée une même année et selon la répartition prévue à l'article 134 du RADF).

Couvert d'abri pour la faune :

- Pour pouvoir récolter dans une zone d'aménagement, il doit y avoir à l'intérieur de celle-ci un minimum de 30% de la superficie forestière productive en forêt de plus de 7 m. Le calcul de ce 30% doit être réalisé en début de période quinquennale en prenant en considération que les superficies prévues être récoltées au cours de la période. Cette forêt résiduelle de 30% doit respecter les caractéristiques prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 139 du RADF et ne doit pas avoir fait l'objet d'une récolte commerciale au cours des dix années précédentes. (*Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de consulter la quantité de 7m et plus par TFR.*)
- De plus, dans une zone d'aménagement, une superficie de forêt (de plus de 7 m) équivalente à la superficie coupée doit présenter le même type de couvert pour la période de validité de l'entente de délégation.

MÉCANISMES PRÉVUS POUR ASSURER L'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS (Précision)

Mécanismes d'application de la nouvelle norme

Lors du dépôt des PAFIO, PRAN et RATF, le délégataire présente sa planification ou son rapport basé sur le respect de la norme. Le délégataire présentera annuellement, avec le RATF, un bilan de la répartition des coupes ainsi qu'une analyse de l'atteinte des objectifs fixés dans cette demande. Lors de l'analyse des documents, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vérifie l'application de la norme. En cas d'infraction, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$ par hectare ou partie d'hectare qui fait l'objet de l'infraction, tel que prévu au 3^o alinéa de l'article 246 de la LADTF.

La période ciblée pour la validité de cette dérogation est la période de validité du PAFIT, soit 2025-2030. Cependant, la révision de la présente demande de dérogation s'effectuera annuellement par l'entremise des documents mentionnés ci-haut.

Vérification de l'atteinte des objectifs poursuivis

Objectifs fauniques

Les objectifs fauniques seront respectés grâce à l'utilisation du filtre brut et du filtre fin.

Filtre brut : il y a un minimum de 30 % de forêt de plus de 7 m dans une zone d'aménagement, ce qui assure une diversité d'habitat et un couvert de protection suffisant pour la faune. De plus, on s'assure du maintien d'une superficie équivalente et de mêmes types de couvert que la superficie coupée.

Filtre fin : respect des habitats fauniques reconnus au sens du RADF, de même que les sites fauniques d'intérêt (SFI) et l'entente administrative concernant les espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec

Le corridor de 100 m (pour les coupes de moins de 25 ha) reliant l'aire de coupe et la forêt résiduelle et servant de corridor de déplacement pour la faune (a.141) sera abandonné. Cette mesure avait été établie afin de faciliter le déplacement des gros gibiers, notamment de l'orignal qui possède un domaine vital de plus de 50 km². Étant donné que les ententes de délégation ne présentent pas cette superficie (du moins pas d'un seul tenant), cette mesure n'est pas applicable.

Objectifs de répartition spatiale des coupes

La répartition spatiale des coupes sera assurée par une planification des coupes distribuées dans les différentes zones d'aménagement au cours de la période de validité de l'entente de délégation.

Objectifs de protection du paysage - divers utilisateurs

Les bandes séparatrices ne s'avèrent pas nécessaires pour la protection du paysage, étant donné la taille réduite et la forme des aires de récolte. La superficie de coupe maximale d'un seul tenant est inférieure à 50 ha, alors que dans les unités d'aménagement, les coupes peuvent affecter le paysage au-delà de 100 ha.

APPROBATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

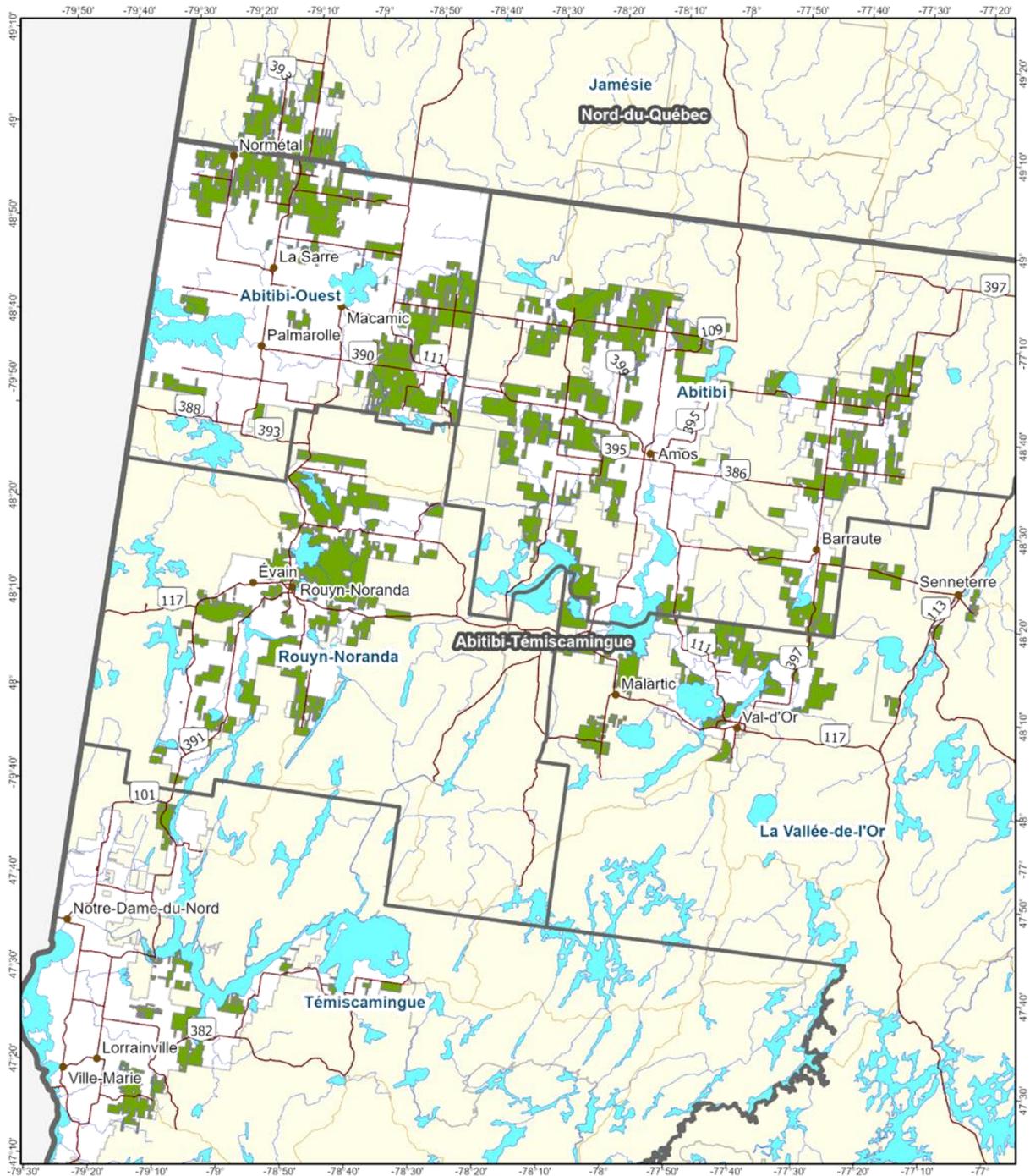
Je suis d'accord pour que les modalités proposées soient intégrées au projet de PAFIT des territoires sous entente de délégation ou à toute modification de celui-ci, en vue de la consultation publique.



DIRECTEUR DE LA GESTION DES FORÊTS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MRNF
2025-01-06

Carte 1. Territoires sous ententes de délégation
Régions forestières de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec



- Éléments cartographiques**
- Territoires forestiers résiduels
 - Territoire public sous aménagement
- Infrastructure de transport**
- Routes
 - Chemins

Metadonnées

Projection cartographique Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)



Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MIRNF	2024

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la Planification forestière, de la Géomatique et des Technologies
© Gouvernement du Québec, 2024

